



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY



LE GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Édition 2016



Sommaire

Page 3	Le mot du directeur de la Communication financière
Page 4	L'action Total
Page 5	La structure de l'actionariat
Page 6 - 7	Notre politique de dividende
Page 8	Les modes de détention des titres - Le nominatif pur
Page 9	Les modes de détention des titres - Comparatif nominatif / porteur
Page 10	Passage des ordres de Bourse et droits des actionnaires
Page 11	L'imposition des plus-values de cession d'actions
Page 12 - 13	L'imposition des dividendes
Page 14 - 15	La donation d'actions
Page 16	L'Assemblée générale des actionnaires
Page 17	Les relations avec les actionnaires individuels
Page 18	Notre dispositif de communication
Page 19	Une équipe dédiée à votre disposition

Le mot du directeur

de la Communication financière



Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de mettre à votre disposition l'édition 2016 de notre Guide de l'actionnaire, conçu pour vous informer sur vos droits et vos responsabilités en tant qu'investisseur. Nous y présentons également la politique compétitive de retour à l'actionnaire menée par votre Groupe depuis de nombreuses années.

Vous trouverez notamment dans ce document des informations fiscales relatives à votre détention de titres en général et au paiement possible du dividende en actions nouvelles, en particulier. Vous pourrez également y prendre connaissance des modalités de donation de titres.

Transparence, écoute et dialogue sont les maîtres mots qui guident notre relation avec vous. Le service Relations actionnaires individuels multiplie chaque année les occasions d'échange, de dialogue et d'information. Vous découvrirez dans ce Guide les nombreuses actions que nous mettons en place pour renforcer nos liens avec vous, actionnaires et futurs actionnaires de Total.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et restons à votre écoute afin d'améliorer nos outils de communication.

Mike Sangster

L'action Total

Données au 31 décembre 2015



Places de cotation

Paris, New York, Londres et Bruxelles

Codes

▶ ISIN	FR0000120271
▶ Reuters	TOTF.PA
▶ Bloomberg	FP FP
▶ Datastream	F:TAL
▶ Mnémo	FP

Présence dans les indices

CAC 40, Euro Stoxx 50, Stoxx Europe 50, DJ Global Titans

Présence dans les indices ESG

(Environnement, Social, Gouvernance)

DJSI World, FTSE4Good, Ethibel Excellence et, depuis 2015, Nasdaq Global Sustainability.

Poids dans les principaux indices

au 31/12/2015

CAC 40	9,3 %	2 ^e position
EURO STOXX 50	4,7 %	1 ^{re} position
STOXX EUROPE 50	2,9 %	6 ^e position
DJ GLOBAL TITANS	1,2 %	37 ^e position

Capitalisation sur Euronext Paris et sur la zone euro

au 31/12/2015

Premières capitalisations boursières de la zone euro^(a) :

Au 31 décembre 2015 (en milliards d'euros)	
▶ AB InBev	183,9
▶ Unilever	119,7
▶ Sanofi	102,6
▶ TOTAL ^{(1) (2)}	100,7
▶ Industria de Diseno Textil	98,7
▶ Bayer	95,8

^(a) Source : Bloomberg pour les sociétés autres que Total.

Capitalisation boursière⁽¹⁾

- ▶ 100,7 milliards d'euros⁽²⁾
- ▶ 109,7 milliards de dollars⁽³⁾

Part du flottant

- ▶ Flottant défini par Euronext (CAC 40) : 90 %
- ▶ Flottant défini par Stoxx (Euro Stoxx 50) : 100 %

Nominal

2,50 euros

Notation de la dette long terme et court terme

au 31/12/2015 (long terme/perspective/court terme)

- ▶ Standard & Poor's : AA-/Neg/A-1+
- ▶ Moody's : Aa1/Stable/P-1

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 : 2 440 057 883.

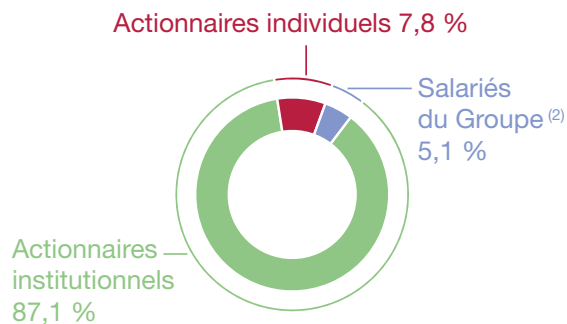
⁽²⁾ Cours de clôture de l'action Total à Paris au 31 décembre 2015 : 41,27 euros.

⁽³⁾ Cours de clôture de l'ADR Total à New York au 31 décembre 2015 : 44,95 dollars.

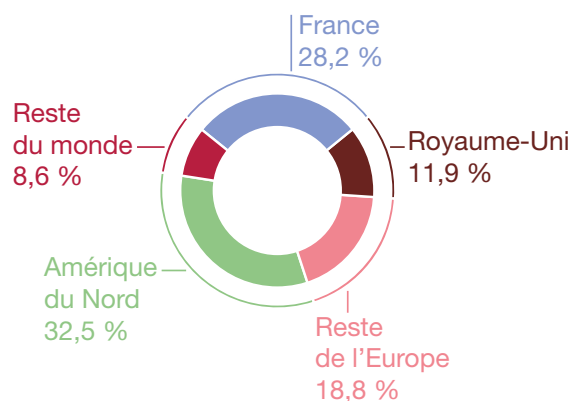
La structure de l'actionnariat

Estimation au 31 décembre 2015⁽¹⁾

Par catégorie d'actionnaires



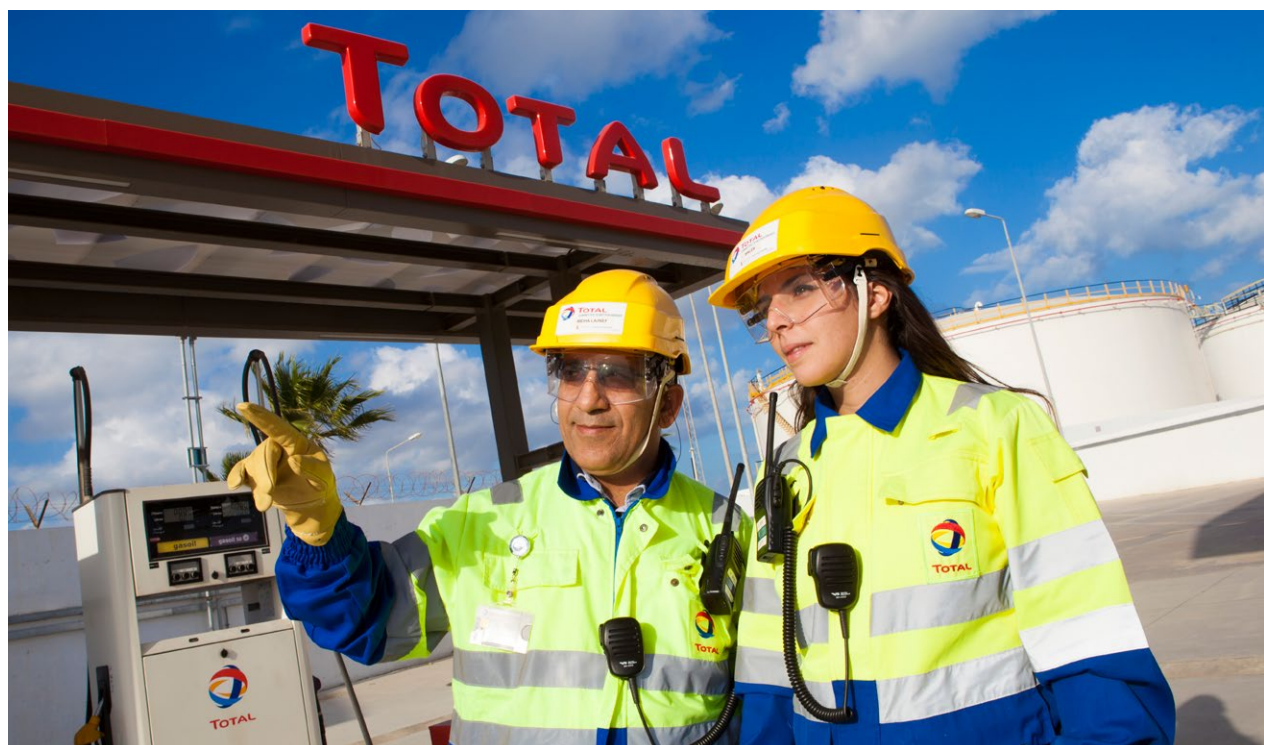
Par zone géographique



Le nombre d'actionnaires individuels français de Total est estimé à environ 450 000.

⁽¹⁾ Hors détention intra-Groupe

⁽²⁾ Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.



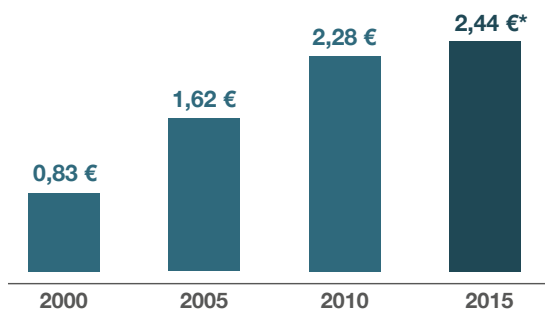
Notre politique de dividende



Notre politique de dividende

- ▶ Un rendement attractif pour nos actionnaires (5,5% sur cours moyen 2015).
- ▶ Un paiement trimestriel du dividende.
- ▶ Une croissance régulière du dividende.
- ▶ Un paiement du dividende en actions (avec décote) ou en numéraire.

Dividende par action



*Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2016.

Le dividende au titre de 2016

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 24 mai 2016 d'approuver le principe du paiement du dividende en actions, en bénéficiant d'une décote, ou en numéraire pour tous les acomptes sur dividende au titre de 2016 qui pourraient être décidés par le Conseil d'administration.

Le calendrier⁽¹⁾ indicatif de détachement du dividende 2016 est le suivant :

- ▶ 1^{er} acompte : 27 septembre 2016
- ▶ 2^e acompte : 21 décembre 2016
- ▶ 3^e acompte : 20 mars 2017
- ▶ Solde : 5 juin 2017

⁽¹⁾ Sous réserve des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Ce calendrier indicatif concerne les dates des détachements relatifs aux actions cotées sur Euronext Paris.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission des nouvelles actions est fixé pour chaque acompte par le Conseil d'administration. Il doit être égal à un prix minimum correspondant à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Total lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte par le Conseil diminuée du montant de l'acompte, arrondi au centime d'euro supérieur.

Comment exprimer son choix ?

Les intermédiaires financiers adressent automatiquement à chaque actionnaire un formulaire pour exprimer son choix, mentionnant le nombre d'actions auquel il peut souscrire.

La date limite avant laquelle le bulletin de réponse dûment complété doit être **réceptionné** par l'intermédiaire financier de l'actionnaire est mentionnée sur le formulaire.

En l'absence d'option pour le paiement en actions ou si le formulaire est transmis trop tardivement, l'actionnaire reçoit automatiquement le dividende qui lui est dû en numéraire.

En cas de non-réception du formulaire permettant d'opter pour le paiement en actions, il convient pour chaque actionnaire de se renseigner auprès de son intermédiaire financier.

Comment est calculé le nombre d'actions ?

- **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur**, le nombre d'actions auquel l'actionnaire peut souscrire est calculé sur la base du montant brut de l'acompte sur dividende. La banque prélève sur leur compte espèces le montant correspondant aux prélèvements sociaux et fiscaux.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur**, il est calculé sur la base du montant net de l'acompte sur dividende, c'est-à-dire diminué des prélèvements sociaux et des prélèvements obligatoires, ou sur la base du montant brut de l'acompte sur dividende (l'actionnaire doit alors verser à BNP Paribas Securities Services le montant correspondant aux prélèvements sociaux et fiscaux), au choix de l'actionnaire.

Si le montant à percevoir ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut choisir une des deux options suivantes :

- **L'option « inférieure »** : il obtient le nombre d'actions immédiatement inférieur et la différence, appelée soulte, lui est versée en numéraire.
- **L'option « supérieure »** : il obtient le nombre d'actions immédiatement supérieur et verse, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire.

À SAVOIR :

Si l'actionnaire détient ses actions au nominatif administré, les nouvelles actions sont livrées sous la forme porteur. Son établissement financier procède à leur inscription au nominatif administré uniquement si l'actionnaire en fait la demande.

Exemple :

Un actionnaire, personne physique résidente en France, détient 500 actions Total au porteur. L'acompte sur dividende est de 0,61 €/action.

- Droit à un acompte sur dividende 2015 brut de $500 \times 0,61 \text{ €} = \mathbf{305 \text{ €}}$
- Prix de souscription : 40 €⁽¹⁾
- Calcul théorique du nombre d'actions : $305 \text{ €} / 40 \text{ €} = \mathbf{7,625 \text{ actions}}$
- Option inférieure : **7 actions nouvelles** reçues plus une soulte en numéraire de $305 \text{ €} - (7 \times 40 \text{ €}) = \mathbf{25 \text{ €}}$
- Option supérieure : **8 actions nouvelles** reçues et $(8 \times 40 \text{ €}) - 305 \text{ €} = \mathbf{15 \text{ €}}$ à verser en numéraire.

Si ses actions sont détenues hors PEA, son intermédiaire financier prélève sur son compte **64,05 €** au titre de l'acompte d'impôt sur le revenu de 21 % (hors cas de dispense) et **47,28 €** au titre des prélèvements sociaux de 15,5 %. Le montant à mentionner sur sa déclaration de revenus est le montant brut de l'acompte sur dividende perçu, soit **305 €** dans cet exemple (plus d'informations sur l'imposition des dividendes [page 11](#)).

⁽¹⁾ Hypothèse qui ne préjuge en rien du prix de souscription réel qui sera fixé lors des paiements d'acomptes sur dividende à venir. Pour chaque acompte sur dividende payable en actions, un communiqué de presse précisant le prix de souscription et la date limite pour exprimer son choix sera publié quelques jours avant la date de détachement.



Les modes de détention des titres

Le nominatif pur

Les titres

- ▶ peuvent être inscrits **au nominatif** : les actionnaires sont alors identifiés par la société émettrice. Cette forme présente deux modalités :
 - ▶ la société émettrice détient et gère directement les titres, c'est le nominatif pur (BNP Paribas Securities Services assure le service du titre pour le compte de Total),
 - ▶ les titres sont inscrits chez la société émettrice et l'intermédiaire financier en assure la gestion, c'est le nominatif administré ;
- ▶ peuvent être détenus **au porteur** : votre intermédiaire financier est seul à connaître votre identité. Toutefois, les statuts de la Société permettent d'obtenir via Euroclear France, suivant la procédure dite de "titre au porteur identifiable" (TPI), la liste des actionnaires au porteur inscrits en compte chez les intermédiaires financiers français.



La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'Épargne en Actions, compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

Le nominatif

Les avantages du nominatif pur chez Total

- ▶ La gratuité des droits de garde ;
- ▶ Un numéro vert dédié pour tous vos contacts avec BNP Paribas Securities Services : **0 800 11 70 00** Service à appel gratuits
N° depuis l'étranger : +33 1 40 14 80 61 ;
- ▶ Une facilité accrue pour transmettre vos ordres en Bourse* (téléphone, courrier, fax, internet) ;
- ▶ Des frais de courtage avantageux* : 0,20 % HT du montant brut de la négociation, sans minimum forfaitaire et plafonnés à 1000 euros par transaction ;
- ▶ Une convocation personnelle aux assemblées générales de Total ;
- ▶ Le droit de vote double au-delà de 2 ans de détention en continu ;
- ▶ La réception à votre domicile ou par internet, de l'ensemble des informations publiées par votre Groupe à l'intention de ses actionnaires ;
- ▶ La consultation de vos avoirs par internet.

**Sous réserve d'avoir souscrit un contrat de prestations boursières. La souscription à ce contrat est gratuite.*

Les inconvénients du nominatif pur

- ▶ Le passage au nominatif pur nécessite un délai incompressible de 5 semaines, car BNP Paribas Securities Services n'est pas un intermédiaire financier en ligne ;
- ▶ Cette formule est avantageuse pour des personnes qui n'effectuent pas de transactions fréquentes ;
- ▶ Si l'actionnaire est au nominatif pur pour l'ensemble de son portefeuille titre, il recevra autant de relevés que de compte-titres au nominatif.

Comment transférer mes actions ?

BNP Paribas Securities Services est notre mandataire pour la gestion des titres nominatifs. Pour transférer vos titres au nominatif, il vous suffit de compléter le bordereau de transfert et de le transmettre à votre intermédiaire financier.

À réception de vos titres, BNP Paribas Securities Services vous adressera une attestation d'inscription en compte et vous demandera de lui faire parvenir :

- ▶ un relevé d'identité bancaire (ou un relevé d'identité postal ou un relevé d'identité de caisse d'épargne) pour le règlement de vos dividendes ;
- ▶ un contrat de prestations boursières à compléter si vous désirez opérer en Bourse sur vos actions Total.

Les modes de détention des titres

Comparatif nominatif / porteur

	NOMINATIF PUR	NOMINATIF ADMINISTRÉ	PORTEUR
Lieu de conservation	BNP Paribas Securities Services assure le service du titre.	Votre intermédiaire assure la gestion de votre compte-titres.	
Frais de gestion	Gratuité des frais de garde et de gestion courante, seuls les frais de courtage de 0,2 % HT du montant brut de la négociation, plafonnés à 1 000 € par transaction et sans minimum forfaitaire, restent à votre charge.	Selon les tarifs de votre intermédiaire financier.	
Informations sur Total	Vous recevez tous les documents d'information que la Société publie à l'intention de ses actionnaires individuels.		Vous devez demander certaines informations à Total.
Convocation à l'Assemblée générale	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale vous est adressé. Vous pouvez recevoir votre convocation et voter par internet.		Vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre intermédiaire financier.
Admission à l'Assemblée	Sur présentation de votre carte d'admission ou de votre pièce d'identité.		Sur présentation de votre carte d'admission.
Droits de vote	Attribution d'un droit de vote double pour toute action détenue en continu depuis 2 ans au moins		Droit de vote simple : une action = un droit de vote.
Ordres de Bourse	Vous pouvez transmettre directement vos ordres à BNP Paribas Securities Services. Les titres détenus dans un PEA ne peuvent bénéficier de ce service. Sont acceptés uniquement les ordres "au marché" ou "à cours limité".	Vous transmettez vos ordres à votre intermédiaire financier. Lors d'une vente, un délai peut être demandé pour convertir au porteur vos titres détenus au nominatif.	Vous transmettez vos ordres à votre intermédiaire financier.
Déclarations Fiscales annuelles	Vous recevez un imprimé fiscal unique (IFU) pour déclarer les dividendes perçus sur vos titres Total.	Votre intermédiaire financier vous adresse un IFU regroupant toutes les opérations de votre compte-titres.	
Plus-values sur cession	L'IFU que vous recevez comporte le montant des cessions de titres Total de l'année. Les plus-values ne sont calculées que lorsque le prix de revient est connu (déclaration spontanée ou ensemble des mouvements faits intégralement au nominatif).	L'IFU que vous recevez comporte l'ensemble des cessions réalisées dans l'année. Certains intermédiaires gèrent le calcul des plus-values (ce service est généralement payant).	
Éligibilité au SRD	Non	Oui	Oui
Inscription dans un PEA	Total ne peut être teneur de compte PEA. Nous déconseillons d'inscrire en nominatif pur des titres détenus dans un PEA, compte tenu de la complexité de la réglementation.	Les frais de gestion demandés par votre intermédiaire financier peuvent être plus élevés que pour des titres détenus au porteur.	Les frais de gestion sont fixés par votre intermédiaire financier.

Passage des ordres de Bourse et droits des actionnaires

Les principaux types d'ordres

▶ L'ordre à cours limité

L'ordre fixe un prix maximum à l'achat et minimum à la vente. Il n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur à sa limite pour l'achat ou supérieur à sa limite pour la vente. Son exécution peut être partielle.

▶ L'ordre à la meilleure limite

Sans fixation de prix, l'ordre est exécuté au prix disponible dès son arrivée sur le marché. La différence avec l'ordre au prix du marché est qu'une fois le prix fixé par le meilleur vendeur, l'ordre devient un ordre à cours limité sur cette valeur, donc l'achat se fera seulement à ce prix. Son exécution peut donc être partielle.

▶ L'ordre au marché

Il ne comporte aucune limite de prix et est prioritaire sur les autres types d'ordres. Son exécution est totale.

Comment passer un ordre ?

Tout ordre de Bourse doit indiquer :

- ▶ le code ISIN de Total FR0000120271 ;
- ▶ le sens de l'opération, achat ou vente ;
- ▶ le nombre de titres ;
- ▶ la durée de validité de l'ordre ;
- ▶ les conditions de prix ;
- ▶ les modalités de règlement, immédiat ou au SRD.

Y-a-t-il une taxation sur l'acquisition d'actions Total ?

Une taxe sur les transactions financières s'applique à l'achat d'actions Total. Le taux de cette taxe est de 0,2 %. Elle est supportée uniquement par l'acquéreur.

N.B. : cette taxe, instaurée au 1^{er} août 2012, ne s'applique pas aux acquisitions d'actions Total à titre gratuit, ni aux cessions d'actions.

Les droits de l'actionnaire

Droit pécuniaire

Chaque détenteur d'action a droit à percevoir une partie des bénéfices de l'entreprise si celle-ci en distribue. Cette décision revient à l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice. La Société ne perçoit pas de dividende sur les actions qu'elle détient.

Droit d'intervention dans la vie sociale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales. Il dispose d'un droit de vote (une action donne une voix) qu'il exerce lors de ces assemblées. Les statuts de Total prévoient un droit de vote double (une action donne deux voix) pour toute action détenue au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins. Les actions détenues par la Société et ses filiales sont dépourvues de droits de vote.

Droit d'information

L'actionnaire étant propriétaire d'une partie de l'entreprise, les dirigeants doivent l'informer, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout fait susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse.

Ceci se traduit pour l'actionnaire par la possibilité de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales et sur la vie sociale de l'entreprise en général.

L'Autorité des Marchés Financiers met à la disposition du public des documents d'information générale sur l'achat d'actions en bourse sur www.amf-france.org rubrique Epargne Info Service / Autres informations et guides pratiques / A savoir avant d'investir.

L'imposition des plus-values de cession d'actions ^{(1) (2)}

EN RÉSUMÉ :

- ▶ Les plus-values de cession d'actions sont soumises à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif.
- ▶ Un abattement s'applique aux gains nets de cessions d'actions détenues depuis plus de deux ans.
- ▶ Les plus-values de cession d'actions sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.
- ▶ Les moins-values de cession d'actions restent imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées au cours de la même année et des 10 années suivantes.

- ▶ Le taux d'abattement est fonction de la durée de détention des titres :

Durée	Taux
Moins de 2 ans	0 %
Entre 2 et 8 ans	50 %
Au-delà de 8 ans	65 %

- ▶ La durée de détention est décomptée à partir de la date d'acquisition des actions.
- ▶ Cet abattement ne s'applique pas aux moins-values de cession mais au gain net après imputation des moins-values⁽³⁾.

1) Les plus-values de cession d'actions sont soumises à l'imposition sur le revenu.

- ▶ Les plus-values de cession d'actions que vous réalisez⁽¹⁾ doivent être inscrites sur votre déclaration annuelle de revenus. Si votre intermédiaire financier ne les calcule pas, il vous appartient de les reconstituer afin d'en inscrire le montant sur votre déclaration.
- ▶ Les plus-values de cession d'actions réalisées **depuis le 1^{er} janvier 2013 sont soumises à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif.**
- ▶ Les moins-values réalisées sur des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux, peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année et des 10 années suivantes.

2) Un abattement fonction de la durée de détention s'applique.

- ▶ Les gains nets des cessions d'actions sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif, mais un mécanisme d'abattement pour durée de détention s'applique aux plus-values de cession d'actions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2013.

À SAVOIR :

Les plus-values réalisées avant le 1^{er} janvier 2013 et placées en report d'imposition sont exclues du champ d'application de ces abattements.

3) Les prélèvements sociaux s'appliquent aux plus-values de cession d'actions.

- ▶ Ces plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux, au **taux global de 15,5 %** (depuis le 1^{er} janvier 2013 : 8,2 % de CSG, 0,5 % de CRDS, 4,5 % de prélèvement social, 0,3 % de contribution additionnelle, 2 % de prélèvement de solidarité).
- ▶ Les prélèvements sociaux sont dus sur la totalité de la plus-value de cession nette réalisée, avant application de l'abattement pour durée de détention.
- ▶ Les montants dus sont recouverts par voie de rôle (à la suite de la déclaration de revenus que vous aurez complétée, l'administration fiscale vous fait parvenir une mise en recouvrement des sommes dues).
- ▶ Pour les plus-values de cessions réalisées **depuis le 1^{er} janvier 2013**, une fraction de **5,1 % de la CSG sera déductible** du revenu global imposable de l'année de son paiement.

⁽¹⁾ Pour des cessions à titre onéreux d'actions détenues hors plan d'épargne en actions (PEA), pour un actionnaire personne physique, résident fiscal en France.

⁽²⁾ Il est rappelé aux actionnaires, personnes physiques fiscalement résidentes en France, que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal.

⁽³⁾ Dans son arrêt du 12 novembre 2015, le Conseil d'État a annulé la doctrine administrative selon laquelle l'abattement pour durée de détention s'applique tant aux plus-values qu'aux moins-values de cession de valeurs mobilières.

L'imposition des dividendes ^{(1) (2) (3)}

EN RÉSUMÉ :

- ▶ Vos dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif.
- ▶ Un acompte de l'IR est retenu à la source sur vos dividendes, à hauteur de 21 % de leur montant brut, sauf si vous bénéficiez d'une dispense.
- ▶ Vos dividendes subissent également à la source, les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

1) Les dividendes perçus sont soumis à l'imposition sur le revenu au barème progressif.

- ▶ Vos dividendes sont fiscalement considérés comme un revenu. Ils doivent donc être déclarés au titre de l'année au cours de laquelle ils ont été perçus. Vous aurez à les mentionner sur votre déclaration annuelle de revenus dans la catégorie « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ».
- ▶ Pour cette taxation, le montant brut des dividendes est pris en compte après **un abattement de 40 %** (les frais d'acquisition et de conservation des actions viennent en déduction, après l'abattement).

Exemple :

Un actionnaire⁽²⁾ qui a perçu en 2015 des dividendes pour un montant brut de 100 euros, les mentionne en 2016 dans sa déclaration des revenus de 2015. 60 euros entreront dans les revenus taxés, après l'abattement de 40 %.

À SAVOIR :

La banque qui conserve vos actions vous adresse chaque année un document qui récapitule les montants à déclarer au titre des dividendes perçus l'année précédente : c'est l'imprimé fiscal unique ou IFU.

2) Les dividendes subissent, à la source, un prélèvement obligatoire de 21 %.

- ▶ Ce prélèvement de 21 % (calculé sur le montant brut des dividendes perçus) constitue **une avance d'impôt sur le revenu**. Ainsi, le prélèvement acquitté par l'actionnaire en 2015 sera pris en compte en 2016 pour le calcul de l'impôt à payer sur ses revenus de 2015. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué à l'actionnaire.
- ▶ Toutefois, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les célibataires) ou 75 000 € (pour les couples soumis à imposition commune), **peuvent être dispensés de cet acompte**. Pour cela, ils doivent transmettre **chaque année** à leur intermédiaire financier une demande attestant sur l'honneur qu'ils remplissent ces conditions. Elle doit parvenir à l'établissement qui conserve les actions, **au plus tard le 30 novembre d'une année pour en bénéficier l'année suivante**.

À SAVOIR :

La demande de dispense de paiement du prélèvement par une personne physique ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence pour bénéficier d'une telle dispense, entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort.

3) Les prélèvements sociaux s'appliquent aux dividendes.

- ▶ Les prélèvements sociaux sont directement **retenus à la source** par l'établissement payeur (même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du prélèvement obligatoire). **Ils s'appliquent au montant brut perçu et sont au taux global de 15,5 %** (8,2 % de CSG, 0,5 % de CRDS, 4,5 % de prélèvement social, 0,3 % de contribution additionnelle, 2 % de prélèvement de solidarité).
- ▶ Toutefois 5,1 % de CSG sont déductibles du revenu global imposable de l'année de leur paiement.

4) Un exemple de taxation du dividende :

Un dividende brut de 2 euros par action est versé⁽¹⁾ en 2015 au titulaire de 200 actions⁽²⁾, soit un montant brut de **400 euros**.

Les prélèvements sociaux :

Ils sont **retenus à la source** au taux global de **15,5 %**, soit une retenue de : $400 \text{ €} \times 15,5 \% = \mathbf{62 \text{ €}}$.

L'impôt sur le revenu :

Un **acompte d'impôt sur le revenu** au taux de **21 %**, est **prélevé à la source**, sur le montant brut du dividende, soit une retenue de : $400 \text{ €} \times 21 \% = \mathbf{84 \text{ €}}$.

Mais cette somme sera imputable en 2016 sur le montant de l'impôt dû au titre des revenus perçus en 2015. Si elle excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

En 2016, l'actionnaire mentionnera sur sa déclaration des revenus de 2015, le montant brut des dividendes perçus (soit 400 euros dans cet exemple).

> Pour l'imposition :

- Base brute imposable : **400 €**
- Montant après un abattement de 40 % : $400 \text{ €} \times 60 \% = \mathbf{240 \text{ €}}$
- Montant après déduction des frais de garde : $240 \text{ €} - 40 \text{ €} = \mathbf{200 \text{ €}}$
- Montant des dividendes imposables selon le barème progressif, au titre des revenus de 2015 : **200 €**
- Montant déductible du revenu global imposable de 2015 au titre des 5,1 % de CSG déductible : $400 \text{ €} \times 5,1 \% = \mathbf{20,40 \text{ €}}$

5) La taxation des dividendes perçus en actions

► Un dividende reçu en actions subit la même imposition qu'un dividende payé en numéraire.

Le montant à déclarer pour l'imposition sur le revenu sera indiqué sur l'IFU transmis par la banque. L'acompte d'IR de 21 % et les prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut perçu.

► Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, le montant pris en compte pour déterminer le nombre d'actions auquel l'actionnaire peut prétendre lors du réinvestissement des dividendes est égal au dividende brut. L'établissement payeur retient sur le compte espèces de l'actionnaire le montant des prélèvements sociaux et fiscaux correspondants.

► Pour les actionnaires au nominatif pur, le montant pris en compte peut être fonction du dividende brut ou du dividende net selon le choix de l'actionnaire, c'est-à-dire après déduction des prélèvements sociaux et fiscaux.



⁽¹⁾ Modalités s'appliquant aux dividendes ainsi qu'aux acomptes sur dividendes.

⁽²⁾ Hors plan d'épargne en actions (PEA), pour un actionnaire personne physique, résident fiscal en France.

⁽³⁾ Il est rappelé aux actionnaires, personnes physiques fiscalement résidentes en France, que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal.

La donation d'actions

Plusieurs possibilités s'offrent à vous (« donateur ») pour transmettre gratuitement vos titres Total à votre enfant, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix (« donataire »).

Une donation informelle

Vous pouvez faire un présent d'usage à l'occasion d'événements familiaux (anniversaire,...). Il n'est pas taxé mais doit porter sur de faibles montants proportionnellement au patrimoine et aux revenus du donateur. Le présent d'usage n'est pas rapportable à la succession.

Vous pouvez opter pour un don manuel qui ne nécessite pas de formalités particulières, ni de recours à un notaire, bien qu'il soit possible d'établir un document (un « pacte adjoint »), constatant la remise des titres et pouvant éventuellement inclure des conditions.

La déclaration d'un don manuel s'effectue auprès de la recette des impôts du domicile du donataire, par le biais du formulaire fiscal n° 2735 (téléchargeable sur le site : www.impots.gouv.fr).

Tant que le don manuel n'est pas révélé, aucun droit n'est à payer, mais les dons manuels révélés doivent être déclarés ou enregistrés dans le mois qui suit leur révélation.

La révélation d'une donation à l'administration fiscale peut survenir notamment par une déclaration du donataire dans un acte soumis à enregistrement ou à la suite d'un contrôle fiscal du donataire, ou encore lors de la déclaration de succession consécutive au décès du donateur. Il est possible de déclarer un don manuel dans le mois qui suit le décès du donateur, lorsque le montant du don est supérieur à 15 000 €.

Une donation formelle

- ▶ La donation-partage offre à l'actionnaire, la possibilité d'anticiper de son vivant, la transmission de ses biens. Elle permet de gratifier tous ses enfants, de manière définitive. La donation-partage se fait devant notaire par un acte authentique et le donateur peut se réserver l'usufruit des biens transmis.
- ▶ La donation entre époux (ou au dernier vivant) doit obligatoirement être établie par notaire, avec la particularité d'être révocable (hors contrat de mariage), même à l'insu de l'autre conjoint. Elle prend effet au décès de l'époux donateur.

À SAVOIR :

- ▶ Au décès du donateur, certaines donations peuvent être rapportées (donc réintégrées) à la succession : c'est le cas, en particulier, des dons manuels, selon les circonstances.
- ▶ Une donation est susceptible de subir des droits de donation lorsqu'elle est déclarée par le donataire dans un acte soumis à enregistrement.

INFORMEZ-VOUS :

- ▶ Auprès de BNP Paribas Securities Services* pour les actionnaires conservant leurs titres Total au nominatif pur.
- ▶ Auprès des services des impôts pour préciser les droits éventuels à acquitter.
- ▶ Auprès d'un notaire pour connaître toute la procédure de donation.

*BNP Paribas Securities Services est mandaté par Total pour gérer ses livres du nominatif (cf.p 8)



Quelle fiscalité accompagne la donation d'actions ?

Des droits de donation sont calculés, sur la part nette taxable (la part reçue par chaque donataire après l'application éventuelle d'abattement). Ces droits sont fixés selon le lien de parenté entre le donateur et le donataire. Dans certains cas, une réduction peut s'appliquer (notamment la réduction pour charge de famille nombreuse ou pour les mutilés de guerre).

N.B. : consultez l'administration fiscale et les notaires pour obtenir des précisions actualisées sur les montants des droits de donation.

► Barème d'abattements

Des abattements sont prévus sur les droits à régler en cas de donation. Celles-ci bénéficient des abattements suivants, **tous les 15 ans** :

100 000 €
pour chacun des enfants
vivants ou représentés, et pour
chacun des ascendants

80 724 €
pour le conjoint ou partenaire de Pacs

31 865 €
pour chaque petit-enfant

15 932 €
entre frères et sœurs

7 967 €
pour chaque neveu ou nièce

5 310 €
pour chaque arrière-petit-enfant

À SAVOIR :

► **Plus-values de cession** : en cas de donation d'actions, les plus-values latentes de titres ne sont pas prises en compte fiscalement si l'opération a été révélée à l'administration fiscale, c'est-à-dire qu'elle en a été informée. L'opération de donation de titres peut ainsi purger une plus-value de cession en report d'imposition. Le Conseil constitutionnel a invalidé le projet de loi qui visait à modifier cette disposition.

► **Titres conservés en plan d'épargne en actions (PEA)** : la donation de titres détenus dans ce cadre déclenche les conséquences de la sortie du plan. Si la donation intervient à l'intérieur du délai de cinq ans à compter de l'ouverture du plan, le gain net réalisé dans le PEA sera imposé dans les mêmes conditions qu'un retrait anticipé avec l'application éventuelle de l'intérêt de retard et de la majoration pour manquement délibéré. Les produits encaissés à partir de la date de la donation deviennent imposables dans les conditions de droit commun.



L'Assemblée générale des actionnaires



Comment suis-je informé de la tenue de l'Assemblée ?

Total publie au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) un avis de réunion au moins 30 jours avant la date prévue de l'assemblée. Un avis de convocation est publié, au moins 15 jours avant l'assemblée, au BALO et dans un journal d'annonces légales. Cet avis précise la date, l'heure, le lieu, les modalités de participation, le texte des résolutions soumises au vote et les conditions d'envoi d'un formulaire qui permet de voter par correspondance ou de se faire représenter par le Président ou une personne de son choix.

Les actionnaires au nominatif reçoivent, de BNP Paribas Securities Services mandatée par Total, l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission). Ils peuvent les recevoir au format électronique en en faisant la demande sur le site Planetshares.

Les actionnaires au porteur, détenteurs de 250 titres et plus, reçoivent de leur intermédiaire financier l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission).

Comment assister à l'Assemblée ?

Actionnaires au nominatif, vous êtes admis sur présentation d'une carte d'admission que vous aurez demandée à BNP Paribas Securities Services ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Actionnaires au porteur, vous êtes admis sur présentation d'une carte d'admission que vous aurez demandée à votre intermédiaire financier. À défaut, vous devrez justifier sur place de votre identité et de l'inscription en compte de vos titres en produisant une attestation de participation établie par votre teneur de compte.

Comment voter à l'Assemblée sans y assister physiquement ?

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez soit :

Voter par correspondance ou par procuration :

- ▶ **Si vous êtes au nominatif**, vous devez retourner le formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services.
- ▶ **Si vous êtes au porteur**, vous devez le retourner à votre intermédiaire financier qui le transmet à BNP Paribas Securities Services en attestant de votre qualité d'actionnaire.

Voter par Internet grâce à VOTACCESS :

- ▶ **Si vous êtes au nominatif pur ou administré**, vous accédez à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares en utilisant vos codes d'accès habituels (numéro d'identifiant indiqué dans le courrier de convocation pour les actionnaires au nominatif administré).
- ▶ **Si vous êtes actionnaire au porteur**, si l'établissement teneur de votre compte est connecté à VOTACCESS, vous y accédez en vous identifiant sur son portail internet, puis en accédant à votre compte-titres ou PEA. Si l'établissement teneur de votre compte n'est pas connecté à la plateforme de vote, vous ne pouvez pas voter par Internet.

Outre la possibilité de voter par Internet, la plateforme VOTACCESS permet aux actionnaires de demander une carte d'admission et de désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée générale.

Les actionnaires demandant leur carte d'admission via VOTACCESS peuvent l'imprimer eux-mêmes ou se la faire envoyer par courrier.

Les relations avec les actionnaires individuels



Le service Relations actionnaires individuels

Afin de répondre au mieux aux attentes des actionnaires individuels, le service Relations actionnaires individuels met en œuvre un dispositif complet allant de la mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée jusqu'à des échanges entre des dirigeants du Groupe et l'e-Comité Consultatif des Actionnaires (e-CCA), en passant par de nombreuses rencontres lors de réunions d'actionnaires, de salons ou d'événements du Cercle des actionnaires. Ainsi, le service a rencontré plus de 11 000 actionnaires individuels en 2015.

Le service Relations actionnaires individuels de Total, seul service actionnaires en France à être certifié ISO 9001 (version 2008) pour sa politique de communication avec les actionnaires individuels, s'est vu renouveler sa certification en 2013 pour trois années supplémentaires par l'organisme AFNOR, à la suite d'un audit approfondi des différents processus mis en œuvre en matière de communication avec les actionnaires individuels.

À travers cette certification, le service Relations actionnaires individuels exprime l'engagement pris par le Groupe à satisfaire, dans la durée, ses actionnaires individuels en matière d'information financière. En 2015, la qualité de la communication financière de Total a également été reconnue par la presse spécialisée, avec le prix Investor Awards de la Communication décerné par Boursorama, ainsi que le Trophée d'argent de la meilleure Assemblée générale par Le Revenu.

L'e-Comité Consultatif des Actionnaires

Pour aider le service Relations actionnaires individuels à constamment améliorer son dispositif de communication, a été constitué un e-Comité Consultatif des Actionnaires (e-CCA) composé de vingt membres renouvelés par quart chaque année. Afin de faciliter les échanges et d'interagir de manière efficace et régulière, les membres de l'e-CCA et l'équipe du service Relations actionnaires individuels communiquent via une plateforme de dialogue en ligne.

Réuni à trois reprises en 2015, l'e-CCA a été amené à donner son avis sur différents éléments du dispositif de communication vis-à-vis des actionnaires individuels, dont notamment la nouvelle maquette du Journal des actionnaires, le site internet du Cercle des actionnaires mis en ligne en janvier 2015 et la nouvelle structure de la présentation des réunions d'actionnaires.



Le Cercle des actionnaires

Développer et renforcer les relations entre Total et ses actionnaires, vous permettre de mieux connaître le Groupe et ses activités, tels sont les objectifs du Cercle des actionnaires.

Le Cercle des actionnaires, ouvert aux détenteurs de 50 titres au nominatif ou 100 au porteur, a organisé 28 manifestations en 2015 à l'intention de ses 7 000 membres. Les participants ont visité des installations industrielles, des sites naturels et culturels soutenus par la Fondation Total et participé à des conférences sur le Groupe.

Début 2015, l'équipe du Cercle a lancé un site internet, <https://e-cercle.total.com>, permettant à ses membres de mieux suivre le programme, de recevoir des rappels pour les inscriptions, de gérer en quelques clics leurs inscriptions aux événements et de bénéficier d'événements exclusifs.

Pour en savoir plus, consultez les rubriques dédiées sur notre site internet :

[Rencontres](#) [E-Comité Consultatif des Actionnaires](#) [Site internet du Cercle des actionnaires](#)

Notre dispositif de communication

Vos rendez-vous en 2016

- ▶ **16 avril**
Congrès Investisseurs VFB à Anvers (Belgique)
- ▶ **27 avril**
Résultats du 1^{er} trimestre 2016
- ▶ **24 mai**
Assemblée générale des actionnaires 2016
- ▶ **31 mai**
Réunion d'actionnaires à Strasbourg
- ▶ **28 juillet**
Résultats du 2^e trimestre 2016
- ▶ **1^{er} septembre**
Réunion d'actionnaires à Genève (Suisse)
- ▶ **22 septembre**
Journée investisseurs à Londres
- ▶ **11 octobre**
Réunion d'actionnaires à Lyon
- ▶ **28 octobre**
Résultats du 3^e trimestre 2016
- ▶ **18-19 novembre**
Salon Actionaria à Paris
- ▶ **18 novembre**
Réunion d'actionnaires à Paris
- ▶ **23 novembre**
Réunion d'actionnaires à Londres (Royaume-Uni)
- ▶ **28 novembre**
Réunion d'actionnaires à Tours



3 éditions
du **Journal des actionnaires**
chaque année



Une rubrique **dédiée aux actionnaires** sur le site www.total.com



L'application **Total Investors**
pour tablettes iPad et Android,
et pour Smartphones



Le **Guide de l'actionnaire**



Le **Cercle des actionnaires**
et son site internet
e-cercle.total.com



Le **Webzine des actionnaires**
sur le site www.total.com

Une équipe dédiée à votre disposition

Pour trouver les réponses à vos questions concernant votre Groupe et nous faire part de vos réactions sur l'information diffusée, vous pouvez contacter notre service :



0 800 039 039 Service & appel gratuits

Appel gratuit depuis un téléphone fixe en France
Depuis l'étranger : + 33 1 47 44 24 02



Service Relations actionnaires individuels

2 place Jean Millier - Arche Nord - Coupole / Renault
92078 Paris La Défense cedex



www.total.com > rubrique Actionnaires

actionnairesindividuels@total.com



Application Total Investors

pour tablettes iPad et Android, et pour Smartphones



Le service Relations actionnaires individuels

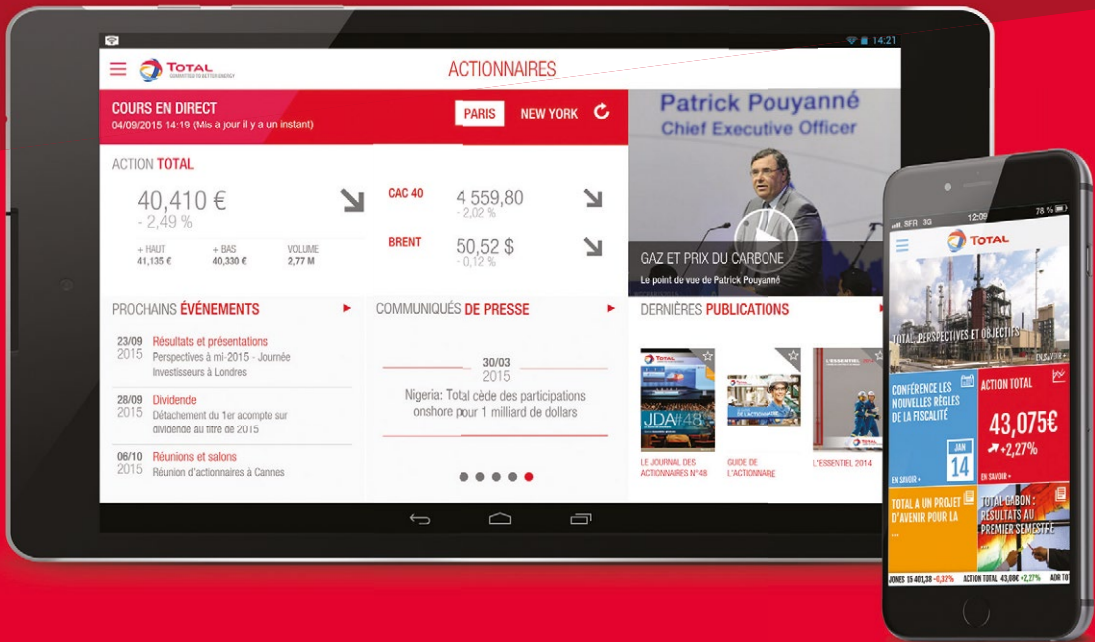


**Une relation
de qualité
au service
des actionnaires**



**Découvrez le site Internet
du Cercle des actionnaires
<https://e-cercle.total.com>**

TOTAL INVESTORS



Restez connecté à **l'actualité financière de Total!**



INSTALLEZ DÈS À PRÉSENT L'APPLICATION « TOTAL INVESTORS »
CONÇUE POUR TABLETTES ET SMARTPHONES!



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY